

NOTICE/AVIS PUBLIC

Date: September 5, 2024

Date : Le 5 septembre 2024

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that Moncton City Council is considering amending the Zoning By-law #Z-222.

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que le Conseil municipal de la Ville de Moncton envisage de modifier l'Arrêté de zonage Z-222.

The proposed amendment, being By-law Z-222.38, is to rezone 11-13 Lefurgey Avenue (PID 00750430) from R2 (Two Unit Dwelling) to R3 (Multiple Unit Dwelling).

La modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.38, a pour objet de rezoner la propriété située aux 11-13, avenue Lefurgey (NID 00750430) de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales). La modification proposée permettra la construction d'un immeuble d'habitation de neuf logements.

The proposed amendment would accommodate a nine-unit apartment building.

PLANNING ADVISORY COMMITTEE

The proposed application will be presented to the Planning Advisory Committee at their regular meeting on **September 25, 2024, at 5:30 PM.**

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La demande proposée sera présentée au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du **25 septembre 2024 à 17 h 30.**

Due to the renovations, the Planning Advisory Committee (PAC) meetings will be held virtually until renovations are complete.

En raison des travaux de rénovation en cours, les réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se tiendront virtuellement jusqu'à ce que les travaux soient terminés.

A link to this meeting will be posted on the PAC website noted below for anyone wanting to watch.

Un lien vers la réunion sera affiché sur la page Web du CCU pour toute personne qui souhaite y assister.

Further information regarding the Planning Advisory Committee meeting can be obtained at <https://www.moncton.ca/planning-advisory-committee>

Vous trouverez plus de renseignements sur la réunion du CCU à la page suivante : <https://www.moncton.ca/fr/moncton-ouverte-au-monde-des-affaires-zonage-et-urbanisme-service-durbanisme/comite-consultatif>

PUBLIC HEARING

A public hearing to consider written objections to the proposed changes is tentatively set for **Monday, October 7, 2024, at 4:00 p.m.** Due to the renovations in Council Chambers this regular City Council meeting will be held virtually. Any person who wishes to speak for or against the written objections is entitled to be heard at the public hearing on Monday, October 7, 2024.

SPEAKING AT THE PUBLIC HEARING

To speak at the public hearing, please fill out the comment submission form at the bottom of the Public Hearings webpage (see link below) **by 9:00 a.m. on the day of the meeting** and you will be sent instructions on how to participate in the meeting.

Citizens who have registered to speak will participate in the virtual meeting by coming to City Hall and using the webcam that will be set up in the lobby. Staff will be in the lobby to facilitate the use of the webcam. Council and administration will remain virtual; however, will be able to see the presenter and can converse with them. Interpretation devices will be available in the lobby area for use.

WRITTEN SUBMISSIONS

Written submissions can be made to the City Clerk's office through an online form <https://www.moncton.ca/public-hearings>,

AUDIENCE PUBLIQUE

Une séance publique consacrée à l'étude des motifs déposés par écrit pour s'opposer aux modifications proposées aura lieu le **lundi 7 octobre 2024 à 16 h.** En raison des travaux de rénovation en cours dans la salle du conseil, cette séance publique du Conseil se tiendra virtuellement.

Tous ceux ou celles qui souhaitent se prononcer pour ou contre les motifs d'opposition déposés par écrit ont le droit de s'exprimer le 7 octobre 2024.

POUR PRENDRE LA PAROLE À L'AUDIENCE PUBLIQUE

Pour prendre la parole lors de l'audience publique, veuillez remplir le formulaire de dépôt des commentaires au bas de la page Audiences publiques (voir le lien ci-après) **avant 9 h le jour de la séance**; vous recevrez des directives pour participer à la séance.

Ceux et celles qui se sont inscrits pour prendre la parole devront se rendre à l'hôtel de ville et s'exprimer devant la caméra Web qui sera installée dans le hall d'entrée lors de la réunion virtuelle. Des membres du personnel seront sur place pour faciliter l'utilisation de la caméra Web. Les membres du Conseil et de l'Administration demeureront en virtuel, mais pourront voir la personne qui prend la parole et converser avec cette dernière. Des dispositifs d'interprétation seront à votre disposition.

COMMENTAIRES DÉPOSÉS PAR ÉCRIT

Les commentaires déposés par écrit doivent être adressés au Bureau de la greffière municipale en ligne



PLANNING AND
DEVELOPMENT
City Hall
655 Main Street
Moncton, NB
Canada E1C 1E8

URBANISME ET
AMÉNAGEMENT
Hôtel de ville
655, rue Main
Moncton, NB
Canada E1C 1E8

or by mail addressed to the City Clerk,
655 Main Street, Moncton, NB, E1C 1E8.

(<https://www.moncton.ca/fr/audiences-publiques>), ou par la poste au 655, rue Main, Moncton (N.-B.), E1C 1E8.

The deadline to submit written comments is Thursday, October 3, 2024, 4:30 pm.

Les commentaires écrits doivent être déposés au plus tard le jeudi 3 octobre 2024 à 16 h 30.

The proposed amending by-laws may be viewed by any interested person on any day, Monday to Friday, between the hours of 8:30 a.m. and 4:30 p.m., 655 Main Street, Moncton, NB.

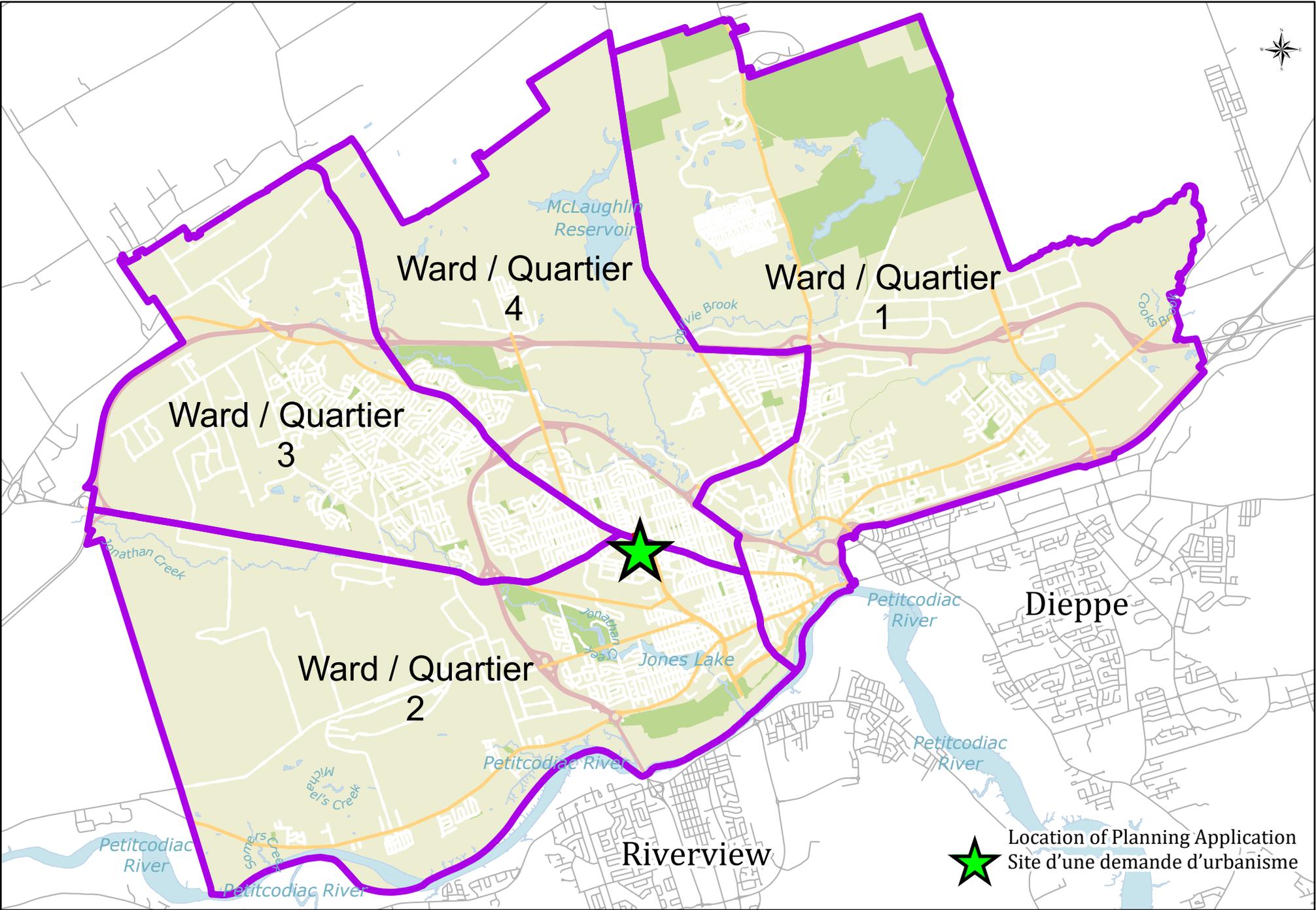
Il est possible de consulter les modifications proposées aux arrêtés du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30 au 655, rue Main, Moncton (N.-B.).

Further information may be obtained by contacting **Josh Davies** by phone at **506-853-3483**, e-mail at info.plans@moncton.ca, or by visiting the Planning and Development department at City Hall, 655 Main Street, 2nd Floor, Moncton, NB, E1C 1E8.

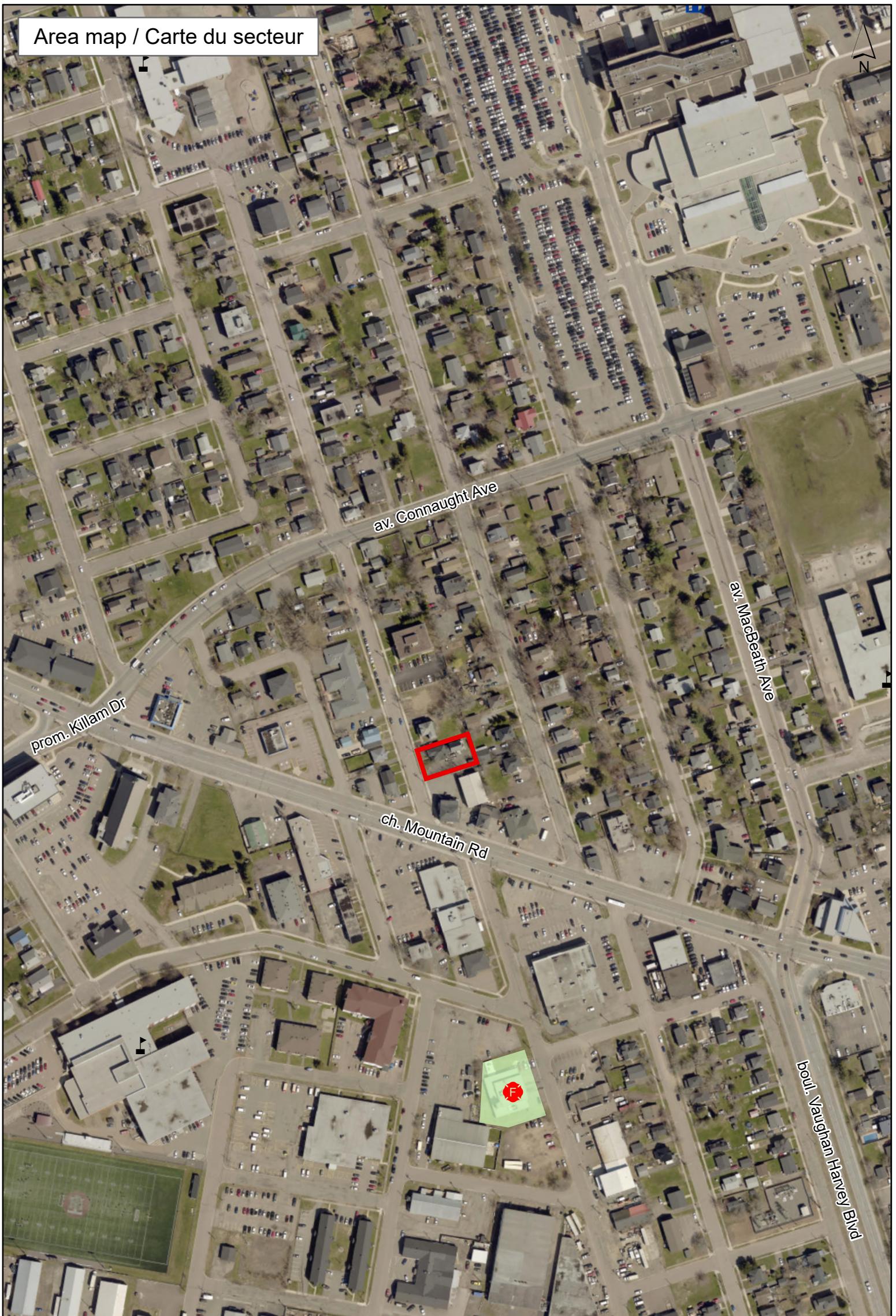
De plus amples renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec **Josh Davies** par téléphone au **506-853-3483**, par courriel à info.plans@moncton.ca ou en visitant le Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement à l'hôtel de ville, 655, rue Main, 2^e étage, Moncton (N.-B.) E1C 1E8.

Planning Application Location Map

Carte de situation des demandes d'urbanisme



Area map / Carte du secteur



Legend / Légende

-  PID / NID 00750430
-  Fire Station - Caserne de pompiers
-  Hospital - Hôpital
-  Serviceable Area Boundary
Périmètre de viabilisation
-  City owned lands / Terrains municipaux
-  School - École

Scale / échelle
1:3,000

Aerial location map

Carte de localisation avec photo aérienne



Legend / Légende

-  PID / NID 00750430
-  Parcel / Parcelle



Scale / échelle 1:1,000

BY-LAW # Z-222.38

**A BY-LAW IN AMENDMENT OF THE CITY OF MONCTON
ZONING BY-LAW**

BE IT ENACTED by the City Council of the City of Moncton under the authority vested in it by the *Community Planning Act*, S.N.B. 2017, c. 19, as follows:

The City of Moncton *Zoning By-Law*, being By-Law # Z-222, made and passed on February 7, 2022, and filed in the Westmorland County Registry Office on March 7, 2022, as number 42390469, is hereby amended as follows:

1. Schedule A is amended as shown on the map attached hereto as Schedule "A-38".

ARRÊTÉ N° Z-222.38

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE
ZONAGE DE LA VILLE DE MONCTON**

EN VERTU DU POUVOIR que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, L.N.-B. 2017, c. 19, le conseil municipal de la Ville de Moncton édicte :

L'*Arrêté de zonage* de la Ville de Moncton (arrêté n° Z-222), pris et adopté le 7 février 2022, déposé au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland le 7 mars 2022, et portant le numéro 42390469, est modifié ainsi qu'il suit :

1. L'annexe A est modifiée telle qu'illustrée sur le plan qui figure à l'annexe « A-38 » ci-jointe.

MADE AND PASSED _____, 2024.

First Reading:
Second Reading:
Third Reading:

PRIS ET ADOPTÉ le _____ 2024.

Première lecture :
Deuxième lecture :
Troisième lecture :

Mayor/Maire

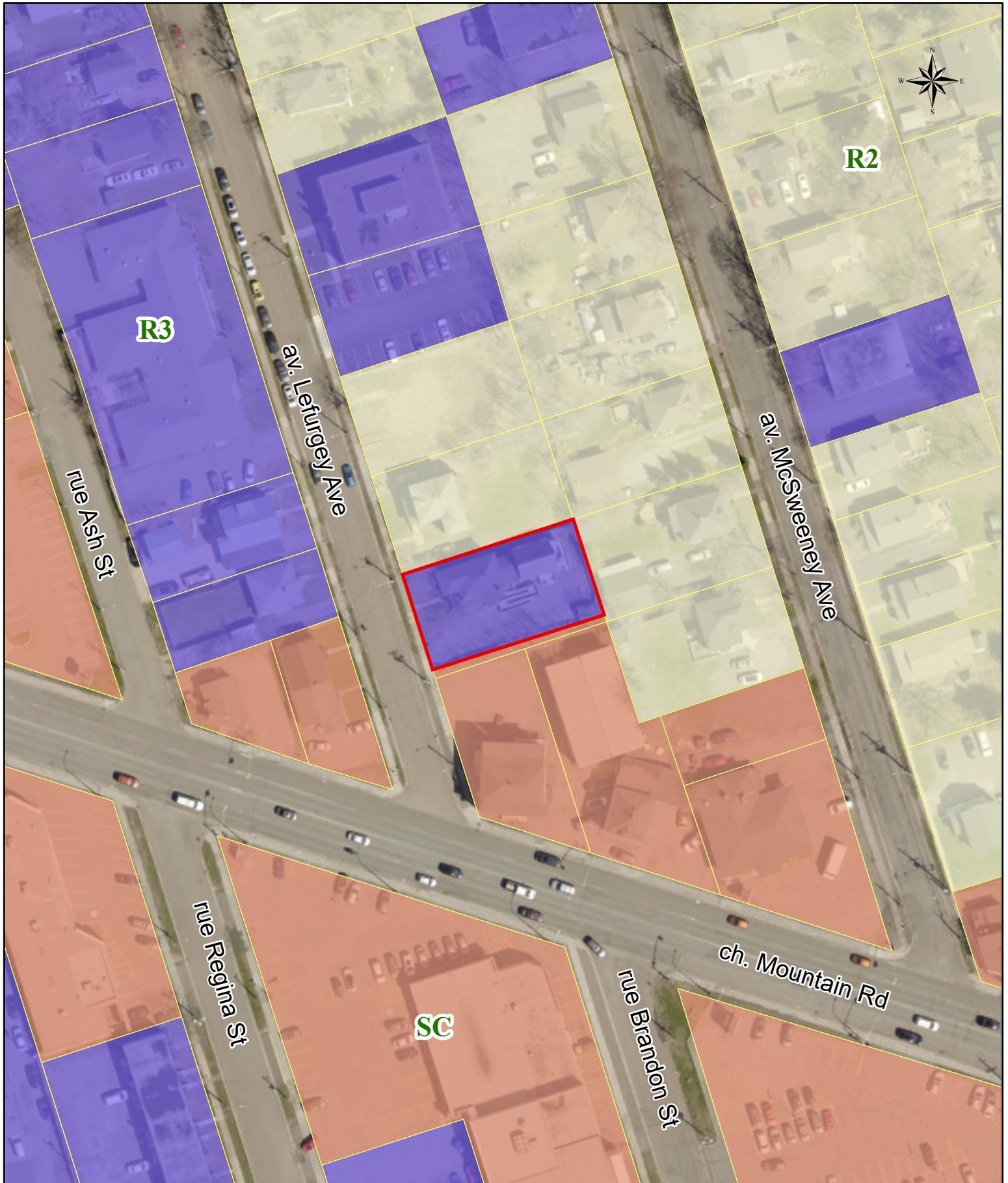
City Clerk/Greffière

Schedule "A-38" / Annexe «A-38»

City of Moncton Zoning Map / Carte de zonage de la Ville de Moncton

Zoning By-law / Arrêté de zonage

#Z-222.38



Legend / Légende

PID / NID 00750430

Residential Zones / Zones résidentielles

R2 Two Unit Dwelling Zone
Zone d'habitations bifamiliales

R3 Multiple Unit Dwelling Zone
Zone d'habitations multifamiliales

Commercial Zones / Zones commerciales

SC Suburban Commercial Zone
Zone commerciale suburbaine

To rezone PID 00750430 from R2 (Two Unit Dwelling Zone) to R3 (Multiple Unit Dwelling Zone)

Pour rezoner NID 00750430 de R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à R3 (Zone d'habitations multifamiliales)

Scale / échelle 1:1,000

Rezoning Application

Demande de rezonage

Zoning By-law Amendment Z-222.38
September 3, 2024

Modification à l'Arrêté de zonage Z-222.38
Le 3 septembre 2024



Amendment

The application involves rezoning lands from R2 (Two Unit Dwelling) to R3 (Multiple Unit Dwelling) to accommodate a nine-unit apartment building.

APPLICANT: Youth Impact Jeunesse Inc.

Modification

La demande concerne le rezonage de terrains de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales) pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation de neuf logements.

DEMANDEUR : Youth Impact Jeunesse Inc.







Recommendation

Administration recommends that Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-law Z-222.38, and

- 1) That Council give 1st reading to Zoning By-law amendment By-law Z-222.38;
- 2) That a public hearing be set for October 7, 2024;
- 3) That By-law Z-222.38 be referred to the Planning Advisory Committee for their written views.

Recommandation

L'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'aller de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.38 :

- 1) en procédant à la première lecture de la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.38;
- 2) en fixant au 7 octobre 2024 la date de l'audience publique;
- 3) en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit.

Recommendation

The rezoning, if approved, should be subject to an amended resolution with conditions including but not limited to:

1. The 2 m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
2. The fence be installed as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the building has been constructed;
3. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
4. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit;

Recommandation

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution modifiée assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
2. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan d'implantation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.

Recommendation

5. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
6. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Recommandation

5. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Next Steps

*Planning Advisory Committee
Written Views*

September 25, 2024

*Public Hearing/2nd and 3rd
Readings*

October 7, 2024

Prochaines étapes

*Avis écrits du Comité consultatif
d'urbanisme*

Le 25 septembre 2024

*Audience publique/Deuxième et
troisième lectures*

Le 7 octobre 2024



M O N C T O N

Thank You | Merci